



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mars 2026 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2026 03 20-01- DÉSIGNATION DU NOMBRE
D'ADJOINTS

| | |
|---|--|
| Nombre de conseillers | Date de la convocation : 15/03/2026 |
| En exercice : 33 | |
| Présents : 31 | Affichage de la convocation : 16/03/2026 |
| Pouvoirs : 2 | |
| Votants : 33 | Affichage du compte rendu : 20/03/2026 |
| Présents : MALOSSE Daniel ; DEROZARD Olivier ; DUMORTIER Béatrice ; DUPLAT Gérard ; LANSON - PEYRE DE FABREGUES Anne ; BOUKACEM Safi ; ARNAUD Sandrine ; BARCET Sylvain ; DURAND Aline ; GILLET Stéphane ; COQUARD Henri ; CHAREYRE Yolande ; CHARVOLIN Danielle ; JULLIEN Daniel ; NEMOZ Jean-Pierre ; FERNI Fatima ; RAZY Sylvie ; GILLET Rémi ; JOLY-ROSSATO Isabelle ; VERICEL Emmanuel ; PERRET Pierre ; MICHON Thomas ; CASCHERA Céline ; JULLIEN Anne ; DELISLE BUILLES Anne ; OGEARD Alexis ; GRANDGEORGE Michel ; RAMBAUD Gerbert ; MASPER Martine ; BUFQUIN Bernard ; ARTHUS-BERTRAND Cyrielle | |
| Absents ayant remis pouvoir : | |
| CARRET Audrey donne pouvoir à DUMORTIER Béatrice FAUCHEUR Virginie donne pouvoir à RAMBAUD Gerbert | |
| Absents ou excusés : | |
| | |

Monsieur Safi BOUKACEM est élu Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La présidence de la séance est assurée par le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2 qui dispose que « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.* ».

Le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, ce nombre ne pouvant excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Conformément à l'article L. 2113-8 du code général des collectivités territoriales, lors du premier renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, le conseil municipal comporte un nombre de membres égal à celui prévu pour une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure.

En application de ces dispositions, le nombre de conseillers municipaux au sein du conseil municipal de VAUGNERAY est de 33. Le nombre d'adjoints est donc au maximum de 9 adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

33 suffrages exprimés :

33 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE de fixer à 9 le nombre de postes d'adjoints au maire.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

20.03.2026

et de la publication en mairie le

20.03.2026

Le Secrétaire,
Safi BOUKACEM

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire,
Daniel MALOSSE

